

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN**



« Budget primitif 2023 »

Saisine du Président Conseil Territorial de Saint-Martin

Avis émis en plénière du 27 mars 2023

Conseil Territorial du 31 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6323-3 et s. et LO 6361-2 et s.,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Vu la saisine en date du 10 mars 2023, du Président de l'Assemblée Territoriale de Saint-Martin, réceptionnée par mail le 17 mars, sollicitant l'avis du CESC sur le rapport n°2 « **Budget primitif 2023** ».

Vu le rapport du Président au Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération portant sur le « Budget primitif 2023 ».

Emet, lors de la séance plénière du 27 mars 2023, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Budget primitif 2023 »

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Les membres du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin ont étudié avec intérêt ce premier projet de budget entièrement conçu par la nouvelle mandature. Il comporte plus de littérature et d'explications qu'à l'accoutumée, l'exercice est chronophage mais nécessaire ; la Collectivité se positionne donc sur une bonne voie qui mérite d'être approfondie. Nous recommandons de poursuivre sur cette voie et d'aller plus loin avec une présentation par chapitre dans le même esprit.

Le CESC tient à souligner que, pour la première fois depuis 2008, l'esprit des dispositions légales applicables aux relations entre tout Exécutif et son Conseil consultatif tend à être respecté à Saint-Martin. Plus précisément, le CESC a été consulté avant l'envoi officiel des documents préparatoires pour le Conseil territorial pour lui laisser le temps de produire ses observations. Même si ce temps de 4 jours est

encore très court, la confiance s'instaure progressivement et le CESC souhaite le souligner publiquement ici.

Le dialogue, l'échange, la contradiction ou le désaccord, n'emportent pas opposition mais stimule la critique constructive.

La présentation du budget primitif demeure un exercice d'importance pour la vie d'une collectivité car il permet la collecte des recettes et l'engagement des dépenses de l'exercice, mais surtout la traduction de l'action politique en réalisations concrètes au profit de sa population.

De manière globale, les grandes lignes et indicateurs du BP nous confortent sur la santé financière de notre collectivité qui conserve une très bonne capacité d'autofinancement, un taux d'endettement honorable et ne présente aucun nouveau recours à l'emprunt pour l'exercice à venir. Pour toutes ces raisons, nous félicitons le Président et son équipe pour les résultats mais recommandons la plus grande prudence quant à l'exécution budgétaire, surtout en cette période de clôture du PO 2014-2020. En effet un nombre relativement important d'investissements s'y rapportant et toujours en cours, doivent être soldés (engagés et payés) pour fin octobre 2023.

Nous avons bénéficié d'une présentation du projet de budget par le Directeur général des services adjoint, M. GOTIN. De cet échange constructif, plusieurs observations ont émergé, tant sur le fond que sur la forme. Notamment, il est ressorti avec plus d'évidence que la seule présence de l'administration ne permet pas la bonne compréhension du projet, à l'avenir le CESC insistera pour qu'elle soit accompagnée au moins d'un élu en charge des finances. Le CESC s'est attaché à comprendre le projet dans sa technicité et son opérationnalité, ce qui a été facilité par les explications de M. GOTIN. En revanche, les choix politiques opérés ont été naturellement plus difficiles à comprendre ou à partager d'où toute la limite, même si elle très intéressante, de la seule approche administrative du BP. Sans nul doute, lors du Conseil territorial, de ce 31 mars 2023, une présentation plus politique du projet de budget primitif sera opérée par la majorité.

Nous avons relevé, au cours des échanges, un nombre important d'études, certaines commandées il y a quelques années mais dont le sujet reste d'actualité, d'autres en cours sur des projets que l'on découvre, et d'autres budgétées pour 2023 pour de l'investissement ou du fonctionnement. Les membres du CESC s'inquiètent des projets mouvant selon les mandatures, des études de centaines de milliers d'euros qui ne font l'objet d'aucun suivi et restent dans les tiroirs, du portage politique des projets étudiés sous une ancienne mandature (cf. projet de réforme fiscale, le site de la savane dont le collège 900 est le troisième projet à y élire domicile après la future ex maison de retraite avec pose de 1^{ère} pierre, le centre nautique,...). Outre le gaspillage de l'argent public que l'on ne tarderait pas à constater à l'appui d'une analyse rapide, se pose également la question de la confiance en l'expertise des agents du service public. La montée en compétences de l'administration doit inclure l'internalisation des avants projets, avant de pouvoir solliciter les cabinets prestataires.

S'agissant du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » (012), les membres du CESC ont constaté une augmentation historique fixant le budget à 53,3 millions. Au cours de son avis sur le Budget supplémentaire 2022, la société civile représentée avait sollicité l'Exécutif pour mieux comprendre une augmentation qui concluait l'année précédente à près de 49 millions, sous-entendant un nombre de nouveaux recrutements très important. La réponse apportée tendait au caractère exceptionnel de la hausse et à l'application d'un protocole permettant de corriger un certain nombre d'irrégularités des dossiers individuels. Le CESC en a pris acte mais constate aujourd'hui que le budget consacré au chapitre 12 est non seulement maintenu mais en très forte augmentation avec une ligne portant « Rémunération non titulaires » qui évolue par exemple de 2,6 millions à 7 millions d'euros !

Tant que le recrutement correspond à un besoin et respecte l'obligation juridique d'approuver la création de postes par délibération du Conseil territorial, le Conseil consultatif estime qu'il est parfaitement

légitime. Toutefois, il semble que les fonctions « support » n'ont pas été, à ce stade, les bénéficiaires à hauteur des besoins aux services d'une administration efficace et en pleine expansion.

Le Conseil Economique, Social et Culturel vous invite à plus de communication et à l'affichage de cette réorganisation en cours, afin de rassurer nos compatriotes sur l'utilisation de deniers publics, et la publication de l'état du personnel en annexe du budget va véritablement dans le bon sens, il reste à présenter l'affectation desdits emplois et l'organisation dans son ensemble.

S'agissant du chapitre relatif aux autres charges de gestion courante, une hausse de plus de 10 millions d'euros est enregistrée par rapport au budget 2022 ; l'un des budgets les plus importants sur cette ligne depuis 2017. Les échanges au sein du CESC ont permis de cibler trois postes de dépenses importants, 6513, 65243 et 65738, dont certains sont compréhensibles.

L'article 6513 « Bourses » qui passe de 0,8 millions à 3,5 millions d'euros, mise sur la préparation et la formation de notre jeunesse et respecte cette volonté politique mainte fois répétée, adossé pour partie sur le Fonds Social Européen.

L'article 65243, relatif aux frais de séjour des personnes âgées dans les établissements qui enregistrent une hausse de 2 millions d'euros répond certainement à une vraie difficulté de prise en charge de personnes dépendantes sur le territoire.

Enfin, les membres n'ont pas échappé à la polémique relative à la subvention accordée à l'Office du tourisme contenue, sans être affichées explicitement, à **l'article 65738** « Subvention aux autres organismes publics » dont la ligne prévoit une hausse de plus de 3,5 millions d'euros pour se fixer à 8 millions en 2023. Comment justifier un tel choix sans que le budget de cet établissement soit annexé comme l'exige la procédure ? Il ne s'agit pas, en l'espèce, de contester seulement le montant attribué à l'établissement public pour 2023. Le CESC alerte, d'une part, effectivement sur la nécessité de mesurer les retombées positives pour le territoire et d'autre part, la tenue effective de son rôle sur le territoire dans sa mission de formation, au point de remettre en cause l'avenir de l'option « classe de tourisme » dans nos collèges et lycées. Dès lors, un projet de budget comportant une hausse de cette ampleur, devrait être produit à l'appui d'un rapport d'activités exemplaire sur l'ensemble des attributions confiées.

S'agissant de la section d'investissement, l'essentiel des réponses ont été apportées par le Directeur général des services adjoint et les grands projets déployés relèvent de choix politiques qui se situent, soit dans la continuité des orientations de la précédente ou à l'initiative de l'actuelle mandature et n'inspirent pas davantage de commentaires.

Rendez-vous sera pris au moment de l'approbation du compte administratif 2022 et surtout de l'affectation des résultats qui permettront à la société civile représentée de mesurer les taux d'exécution 2022 et d'en tirer les conséquences sur le budget primitif 2023.

Enfin, à titre plus intéressé, le CESC a pris connaissance de la ligne budgétaire et du montant qui, semble-t-il, lui était attribués mais regrette qu'elle soit portée sur l'article 6586 « Groupe d'élus » et recommande que cette proposition soit modifiée pour l'article 6588 avec l'intitulé « CESC », dans le respect des dispositions de l'article L.6323-2 du code général des collectivités territoriales.

Julien GUMBS

Président

